ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière administrative

Question écrite n° 41150

Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'opportunité d'intégrer progressivement le cadre d'emploi de secrétaire de mairie dans le grade d'attaché territorial. Une telle mesure aurait en effet pour avantage de permettre aux secrétaires de mairie de pouvoir servir dans les structures intercommunales, actuellement en pleine expansion, de leur permettre de mieux répondre aux offres d'emploi qui ne comportent plus que des propositions pour des attachés (même dans les communes de moins de 3 500 habitants) et de résoudre certains problèmes de détachement et de mobilité dans la fonction publique. Il lui demande si une telle évolution statutaire est actuellement envisagée par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Le cadre d'emplois des secrétaires de mairie a déjà bénéficié d'une réforme importante à compter du 1er août 1995 puisqu'il est passé de la catégorie B à la catégorie A ; les agents ont ainsi bénéficié d'une revalorisation indiciaire et se sont vu ouvrir la possibilité d'exercer leurs fonctions dans les communes de moins de 3 500 habitants et non plus seulement de moins de 2 000 habitants. Au-delà de cette avancée significative, et dans le prolongement du rapport remis par M. Rémy Schwartz sur le recrutement, la formation et le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux, la réflexion se poursuit. Elle doit prendre en compte en particulier les difficultés tenant principalement au caractère atypique du statut des secrétaires de mairie (recrutement externe à BAC + 2, grade unique comportant des indices bruts compris entre 374 et 695, identité entre le grade et les fonctions) qui ne permet pas autant que cela serait souhaitable d'assurer la fluidité des déroulements de carrière et la mobilité fonctionnelle des agents. De ce point de vue, même si l'accès par la voie de promotion interne leur est ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'hypothèse d'une intégration, sous conditions à définir, des fonctionnaires du cadre d'emplois des secrétaires de mairie dans un autre cadre d'emplois de catégorie A de portée générale constituerait une solution offrant des possibilités de gestion et de déroulement de carrière plus complètes. Cette hypothèse fait actuellement l'objet d'une étude approfondie.

Données clés

Auteur : M. Jacques Bascou
Circonscription : Aude (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41150
Rubrique : Fonction publique territoriale
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 813
Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2020